



## Héritage d'une maison à 500 km de mon domicile

Par **Claire A**, le **13/09/2023** à **17:57**

Bonjour ,

Ma soeur et moi avons hérité d'une maison située à 500 km de chez moi , je suis donc locataire d'un appartement à proximité de mon lieu de travail et propriétaire d'une maison qui est considérée comme résidence secondaire non habité.

Et il possible de déclarer cette maison résidence principale même si je n'y habite ?

Merci d'avance de vos retour

Par **Louxor\_91**, le **13/09/2023** à **18:12**

Bonjour,

il me semble que d'un point de vue impôts vous ne pouvez habiter qu'à une seule adresse ! Et que vous devez y séjourner un minimum de jours dans l'année...?

Par **youris**, le **13/09/2023** à **18:15**

Bonjour,

*La notion d'habitation principale doit s'entendre comme en matière d'impôt sur le revenu.*

*Il s'agit donc :*

- d'une manière générale, du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille ;*
- lorsque le contribuable exerce une profession qui l'oblige à de fréquents déplacements (représentant de commerce, par exemple), du logement dans lequel sa famille réside en*

permanence ;

- lorsqu'un des conjoints dispose d'un logement de fonction, de ce logement ; toutefois, lorsque le conjoint et les enfants du titulaire du logement de fonction résident effectivement et en permanence dans une autre habitation, cette dernière peut être considérée comme constituant l'habitation principale.

Ne constitue pas l'habitation principale d'un contribuable une maison que ce dernier possède et occupe durant les fins de semaines et les vacances, dès lors qu'il dispose d'un logement dans une autre commune où il exerce son activité professionnelle et où sa fille est scolarisée ([CE, décision du 25 juillet 1986, n° 55892](#)).

Dans le même sens, il convient de se référer à [CE, décision du 11 avril 1986, n° 49724](#) et [CE, décision du 12 octobre 1984, n° 40820](#).

source : [bofip.impots.gouv.fr/bofip/définition résidence principale](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/définition%20résidence%20principale)

selon la définition ci-dessus, vous ne pouvez pas déclarer une résidence principale à 500 km de votre travail.

salutations

Par **Claire A**, le **13/09/2023 à 18:26**

merci de votre réponse si rapide

Bonne soiré